

Procès-verbal

-

CONSEIL MUNICIPAL

Du

Lundi 15 septembre

2025

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS – VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de MONTRELAIS se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JAMIN Joël, Maire de MONTRELAIS.

Nombre de membres en exercice : 13

Étaient présents : 10

M. Joël JAMIN – M. Jean-Yves JOUSSET – M. LUBERT Philippe - Mme DUTORDOIR Florence – Mme BIGOT Noémie – M. Laurent AUBRY – Mme BRIÈRE Sophie – M. GUILLOTEAU Freddy- Mme CERISIER Nicole- M. BROCHARD Francis

Étaient absents excusés :3 (2 pouvoirs)

Mme HAMARD Emilie (pouvoir à JOUSSET Jean-Yves) – Mme FOULONNEAU (pouvoir à CERISIER Nicole).

Secrétaire de séance : DUTORDOIR Florence

Convocation du 5 septembre 2025

PROCÈS – VERBAL DE LA RÉUNION DU 30 juin 2025

Le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion précédente

DÉCISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose d'ajouter au conseil Municipal 1 point à l'ordre du jour :

- Personnel

Avis favorable du Conseil municipal

COMPTE-RENDU DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Rapporteur M. JAMIN Joël

COMPA

Monsieur le Maire présente le rapport de synthèse des principales délibérations prises par le conseil communautaire en date du 26 juin 2025. Le support, réalisé par les services de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, a été transmis aux élus le 5 septembre 2025. **Ce rapport n'appelle** aucune observation particulière de la part du conseil municipal. Le conseil municipal en prend acte.

**COMPA : Déploiement de consignes individuelles sur des points d'arrêt du réseau Aléop –
convention- signature - proposition**

N° de l'acte : 202509D01 -Classification : 8.7.4 – Autres

Afin de développer les services vélo et favoriser les trajets intermodaux, en application du Plan de mobilité simplifié intégrant le schéma directeur des mobilités actives, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) prévoit le déploiement de consignes vélo sécurisées sur des points d'arrêts du réseau de transport Aléop (lignes régulières et transport scolaire). Le dimensionnement de cette action est conditionné au soutien financier de la Région au travers de son appel à projet soutenant l'investissement en stationnements vélos sécurisés au niveau des points d'arrêts routiers du réseau de transport régional.

Ce projet a pour objet l'installation d'une double consigne individuelle par site avec fermeture par cadenas. La COMPA a proposé à chaque commune l'équipement d'un ou plusieurs sites en fonction du nombre de bourgs.

Sur notre commune, l'arrêt retenu est le suivant : Rond-Point d'Orschoz

VU la délibération du Conseil Communautaire du 12 mars 2025 approuvant la convention avec les communes relative à l'installation de consignes individuelles sécurisées aux abords de points ALEOP et le plan de financement

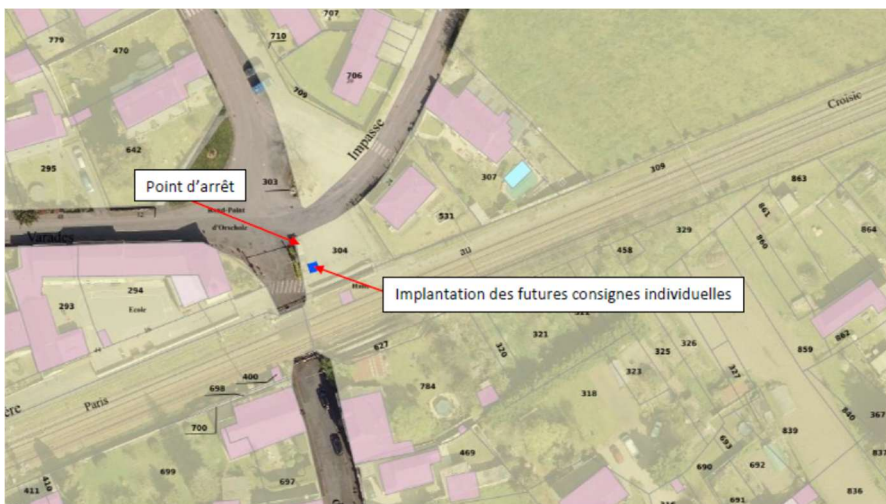
CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans l'action 2 « développer des services vélo » du Plan de Mobilité Simplifié de la COMPA, intégrant le Schéma Directeur des Mobilités Actives, approuvé au Conseil communautaire du 4 juillet 2024.

CONSIDERANT que l'opération s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets de la Région soutenant les investissements en faveur du stationnement vélo sécurisé au niveau des points d'arrêts routiers du réseau de transport régional.

CONSIDERANT que le projet de convention pour l'installation de consignes individuelles sécurisées aux abords des points ALEOP prévoit l'acquisition et l'installation par la COMPA puis une rétrocession à la commune qui assurera le fonctionnement et l'entretien des installations a été soumis aux communes du Pays d'Ancenis.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention relative à l'installation de consignes individuelles sécurisées aux abords des points d'arrêt ALEOP avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) (cf. annexe)



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** cette convention et **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier. **VOTE : 12 voix pour**

FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE -BUDGET LOTISSEMENT 2025**N° de l'acte 202509D02** – Classification : 7.1.3- Finances locales – Décisions modificatives**Rapporteur M. JAMIN Joël**

Le Conseil Municipal décide de virer les crédits suivants

BUDGET LOTISSEMENT				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRES	COMPTES	DÉPENSES		
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits réels après DM
11	605		65 554,36	100 707,64
O42	7133	65 554,36		174 966,70
SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRES	COMPTES	RECETTES		
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits réels après DM
16	1641	-	65 554,36	281 789,20
O40	3355	65 554,36		174 966,70

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **DÉCIDE** de virer les crédits mentionnés ci-dessus. **VOTE : 12 voix pour**

FINANCES : GOÛTERS PÉRISCOLAIRE**N° de l'acte 202509D03** – Classification : 1.1.2 - Prestations de service**Rapporteur M. JAMIN Joël**

Jusqu'à aujourd'hui, les goûters pour la périscolaire sont achetés une fois par mois dans une grande surface par un agent et réajustés en fin de mois en fonction du nombre des enfants inscrits et surtout de la date de péremption des produits frais.

Cette année, il a été constaté une augmentation des enfants inscrits pour le goûter (+ de 30). Le stockage des produits devient problématique (hygiène, local et frigo trop petits). Pour solutionner ce problème, notre fournisseur de la restauration scolaire « Convivio » nous offre la possibilité de nous livrer les goûters en même temps que les repas du midi (tarif 0,60 € HT (2 éléments) – prix du goûter/enfant).

Les goûters commandés seront réalisés quotidiennement en fonction des inscriptions, tout comme les repas de la cantine.

Cette prestation débutera à partir du 1^{er} octobre 2025, après la liquidation du stock actuel.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, l'offre de Convivio et **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier. **VOTE : 12 voix pour**

RESSOURCES HUMAINES : Ouverture d'un poste pour accroissement temporaire d'activité**N° de l'acte 202509D04 – Classification : 4.2.1- Création de poste****Rapporteur Monsieur JAMIN Joël**

Considérant la nécessité de recruter un agent pour assurer l'animation en accueil périscolaire, de la pause méridienne et TAP et pour renforcer l'équipe,

Considérant que cette demande est justifiée par l'augmentation des effectifs,

Il est proposé d'ouvrir un poste comme suit :

Filière/grade-indice majoré	Type de contrat	Quotité de travail DHS	Période
Animation – un adjoint d'animation territorial - indice majoré 366-échelon 1	Accroissement temporaire d'activité	12 h	du 1er octobre 2025 au 03 juillet 2026

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **OUVRE** à titre non permanent ce poste tel que proposé dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits inscrits sur le chapitre 012 (charges du personnel) du budget 2025 de la commune sont suffisants pour faire face à cette dépense. Le tableau des effectifs est mis à jour. **VOTE : 12 voix pour**

Tableau des effectifs mis à jour

CADRES OU EMPLOIS	Crée	Temps	Durée de travail en heure par jour	Couvert	Couvert	Durée réelle
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Rédacteur principal territorial 2 ^{ème} classe	1	Complet	35 heures	Non	0	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	Complet	35 heures	Oui	1	35 h
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	Complet	35 heures	Non	0	0
Adjoint administratif	1	Non complet	21 heures	Non	0	0
Adjoint administratif	1	Non complet	28 heures	Oui	1	28 h
FILIERE TECHNIQUE						
Agent de Maîtrise	1	Complet	35 heures	Oui	1	35 h
Adjoint technique principal territorial 1 ^{ère} classe	1	Complet	35 heures	Non	0	0
Adjoint technique	1	Complet	35 heures	Oui	1	35 h
Adjoint technique	1	Non complet	30 heures	Non	0	0
Adjoint technique	1	complet	35 heures	Oui	1	35h
Adjoint technique	1	Non complet	18 heures	non	0	0
Adjoint technique	1	Non complet	25 heures	Oui	1	25h
FILIERE MEDIO SOCIAL						
-ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	Non complet	30 heures	Oui	1	30h
-ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	Non complet	30 heures	Oui	0	0
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation territorial	1	Non complet	22 heures	oui	0	0
Adjoint d'animation territorial	1	Non complet	30 heures	Non	1	30h
Adjoint d'animation territorial	1	Non complet	12 heures	oui	1	12 h
Apprenti	1	complet	35 heures	oui	1	35h
TOTAL	15				10	ETP couvert 7,57

BÂTIMENT – MODIFICATION CONTRAT DE MISE À DISPOSITION

N° de l'acte 202509D05 – Classification : 8.1.5 Domaines de compétences par thèmes-Autres

Rapporteur M. JAMIN Joël

Pour éviter la perte ou le vol des chèques de caution remis par les locataires lors des réservations de la salle 'Les roussoles » et l'Aire de Loisirs, il convient de modifier les contrats de mise à disposition comme suit :

Les Roussoles

Modification

Article 2 : Le Locataire s'engage à régler le montant du préjudice si son assureur n'est pas sollicité ou ne le prend pas en charge.

- ▶ À défaut, la commune se réserve le droit d'émettre :
 - ▶ un titre par prélèvement d'un montant égal aux dommages (dégâts éventuels causés dans la salle, au mobilier ou en cas de non-restitution en l'état du boîtier HDMI).
 - ▶ un titre par prélèvement d'un montant de 60 €uros en cas de non-respect du nettoyage

L'Aire de Loisirs

Modification

Paiement : Le Locataire s'engage à régler le montant du préjudice si son assureur n'est pas sollicité ou ne le prend pas en charge.

- ▶ À défaut, la commune se réserve le droit d'émettre :
 - ▶ un titre par prélèvement d'un montant égal aux dommages (dégâts éventuels causés à l'Aire de Loisirs).
 - ▶ un titre par prélèvement d'un montant de 60 €uros en cas de non-respect du nettoyage et propreté des lieux

Cet été des feux d'artifice ont été tirés par des locataires autour de la salle « Les Roussoles ». des projectiles se sont fait ressentir de l'autre côté de la ligne du chemin de fer. Il est essentiel de rappeler que l'utilisation du feu est strictement interdit pendant les périodes de sécheresse (sauf dérogation accordée par la préfecture au professionnel agréé) sous peine d'amende (minimum 1500 €).

Pour éviter que cela ne se reproduise et pour éviter tout risque d'incendie, il convient de modifier le contrat de mises à disposition de la salle « Les Roussoles »

Modification

Article 8 : Pour prévenir tout risque d'incendie, il est strictement interdit de tirer des feux d'artifice, d'utiliser un barbecue à bois, méchouis, braseros, lanternes volantes etc, dans le parc et les alentours de la salle « Les Roussoles ».

Des pictogrammes seront affichés dans la salle.

Les contrats modifiés seront envoyés aux locataires pour toutes réservations antérieures au 15 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE ces modifications et **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier. **VOTE : 12 voix pour**

AFFAIRES FONCIÈRES –

N° de l'acte 202509D06 – Classification : 3.2.1 – Domaine et patrimoine – biens immobiliers

Rapporteur M. JAMIN Joël

M. PELARD avait fait une demande de location de la parcelle ZD10. Cette demande avait été abordée et accordée lors de la réunion du conseil municipal du 30 juin dernier. Suite à la vente de sa propriété, la demande a été annulée.

Madame DUBLÉ Anaïs nouvelle propriétaire désire louer cette même parcelle afin d'y mettre des animaux. Ils indiquent que les clôtures et les équipements nécessaires pour accueillir les animaux dans de bonnes conditions seront mis en place et à sa charge. Monsieur le Maire indique qu'il convient de signer un bail pour la location de la parcelle ZD 10 d'une surface de 1790 m². Ce bail prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2025 avec une base de 17.90 €. Cette base sera indexée sur l'indice national des fermages base 100 : 123.0 6 (indice de référence de l'année 2025).



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés cette proposition et **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier. **VOTE : 12 voix pour**

INFORMATIONS DIVERSES

CLOCHER DE L'ÉGLISE : Des travaux à envisager sur 2026

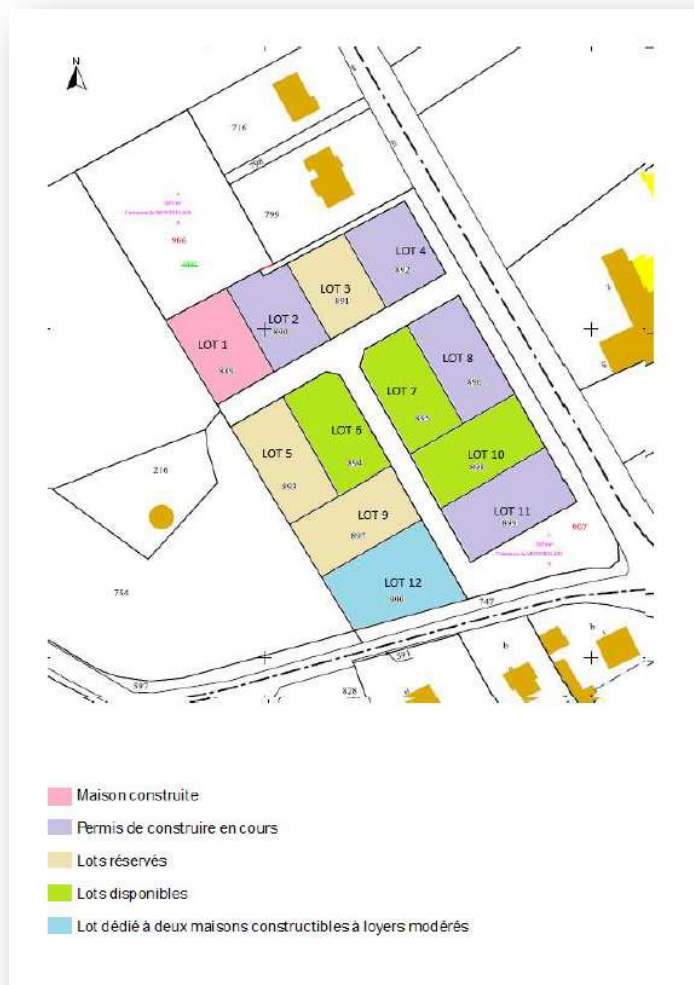
CHEMIN DE LA COUR : Les riverains vont être contactés rapidement pour étudier le projet d'une sortie de l'entreprise ETA (J2F -TP) de l'Arzillais.

PONT DU TOMBEREAU : En cours, dernier contact reçu le 30/09/2025 de CEREMA « Centre d'expertise partagé entre l'Etat et les collectivités ». Étude et travaux à programmer sur 2026.

BÂTIMENT « BRES DIN » : Travaux à envisager selon la prise en charge des autres investissements.

BOX MÉDICALE : En cours d'étude pour l'emplacement.

LOTISSEMENT (mise à jour)



ÉCOLE JOACHIM DU BELLAY

Arrivée de Mme GUICHET Edvina remplaçante de Mme LEROUX Gwenaëlle

Effectifs pour l'année scolaire 2025-2026:

Maternelle (PS-MS-GS) -> 24 + 1 (en novembre) + 1 (en janvier) Aurélie Plé, Directrice

Cycle 2 (GS-CP-CE1) 24 (Edvina Guichet)

Cycle 3 (CE2-CM1-CM2) 19 (Marina Laurent)

DATES A RETENIR

20 septembre commémoration « Julien BOUIN »

16 novembre « repas des aînés »

14 décembre « arbre de Noël » pour les enfants scolarisés à Montrelais

***N'ayant pas d'autres remarques et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h,
les membres présents ont signé le présent registre.***

.....

JAMIN Joël	JOUSSET Jean Yves	DUTORDOIR Florence
LUBERT Philippe	AUBRY Laurent	BIGOT Noémie
BRIERE Sophie	BROCHARD Francis	CERISIER Nicole
FOULONNEAU Céline <i>Procuration à CERISIER Nicole</i>	GANDON Philippe <i>Excusé</i>	GUILLOTEAU Freddy
HAMARD Emilie <i>Procuration à JOUSSET Jean-Yves</i>		